



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 67832

### Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les problèmes rencontrés par les chirurgiens-dentistes et relatifs aux traitements dentaires dispensés dans le cadre de l'application de l'arrêté du 31 décembre 1999. Ce texte, prévoyant la mise en place de la couverture maladie universelle (CMU), assure la prise en charge, au titre de la protection complémentaire, de certains soins dentaires, notamment prothétiques, et facilite ainsi l'accès aux soins pour les plus démunis. Les chirurgiens-dentistes relèvent une inadéquation de plus en plus pesante entre les ambitions de cette mesure et les moyens mis en oeuvre. En effet, la tarification des soins n'ayant jamais été revalorisée, nombreux sont ceux qui sont contraints de pratiquer des actes médicaux à des tarifs largement inférieurs à leur coût. Certains ne parviennent plus à équilibrer leurs charges et craignent même d'être dans l'obligation de fermer leur cabinet. Devant le risque de l'instauration d'une dentisterie à deux vitesses et d'une désertification de certaines zones, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre afin, d'une part, de garantir la pérennisation d'un système de soins de qualité accessible à tous et, d'autre part, de permettre à ces praticiens d'exercer leur profession dans des conditions satisfaisantes tant pour eux que pour leurs patients.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée quant aux conditions d'exercice des chirurgiens-dentistes qui délivrent des soins aux personnes bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire. Les assurés sociaux bénéficiaires de la couverture maladie complémentaire ont accès à un certain nombre de soins prothétiques sans débours, les chirurgiens-dentistes étant tenus de respecter des tarifs fixés par arrêté. Conscient que le niveau de ces tarifs, inchangés depuis 1999, ne permettait pas à ces assurés sociaux d'avoir accès à des soins prothétiques de qualité, le Gouvernement les a, par arrêté du 30 mai 2006, revalorisés de façon substantielle, de l'ordre de 30 %, pour un coût global d'environ 30 millions d'euros. Cet effort important s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique visant, dans le domaine des soins dentaires, à favoriser la prévention chez les enfants et les adolescents et à revaloriser les soins conservateurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Mach](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67832

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 2005, page 6229

**Réponse publiée le** : 28 novembre 2006, page 12530